



Commentry

ARRÊTÉ AUTORISANT LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE COMMENTRY A EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant que les agents communaux de la commune de Commentry doivent intervenir pour effectuer tous types de travaux de voirie, de jour comme de nuit, sur le domaine public communal et qu'il y a lieu de préciser la réglementation en vigueur,

ARRÊTONS :

Article 1 : Sur tout le domaine communal de la commune de Commentry, les agents municipaux ont la possibilité, de jour comme de nuit, d'intervenir et d'effectuer des travaux de voirie « entretien et travaux divers » en respectant les règles de sécurité et de balisage sur les chantiers.

Article 2 : Tous travaux importants devront faire l'objet d'un arrêté spécifique avec signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : Cet arrêté est valable pour l'année 2024.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 15 décembre 2023.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à Commentry,
le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE*

